

18 septembre 2006



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

à l'attention des correspondants régionaux auprès du secrétariat général aux affaires régionales

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département

à l'attention des préfets délégués à l'égalité des chances, des sous-préfets ville et correspondants départementaux en charge de la politique de la ville

Le ministre de la culture et de la communication

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département (directeurs d'archives départementales)

à l'attention de Mesdames et Messieurs les archivistes municipaux, s/c de Mesdames et Messieurs les maires

à l'attention de Mesdames et Messieurs les archivistes de services intercommunaux, s/c de Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale

à l'attention de Mesdames et Messieurs les archivistes départementaux, s/c de Mesdames et Messieurs les présidents des conseils généraux

à l'attention de Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux, s/c de Mesdames et Messieurs les présidents des conseils régionaux

MCC/18 septembre 2006/008 DAG/SDAFG/CDJA

Instruction DAF/DPACI/RES/2006/11

Objet : traitement et conservation des archives de la politique de la ville.

Textes officiels :

-Livre II du Code du patrimoine

-Décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques.

-Circulaire du Premier Ministre du 2 novembre 2001.

-Instruction DIV-DAF DPACI/RES/2004/015 du 23 juillet 2004.

La direction des Archives de France et la délégation interministérielle à la ville ont engagé en novembre 2004 une réflexion sur les règles de tri et de conservation des archives de la politique de la ville. L'objectif est d'améliorer la collecte des archives de ces politiques publiques auprès des services compétents. Parallèlement la délégation interministérielle a établi dès l'année 2000 le tableau de gestion des archives en administration centrale ¹.

¹ Pour l'obtenir, s'adresser à la Mission des Archives nationales auprès du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou auprès du service archives de la DIV, 194 avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis La Plaine.

Dans ce cadre, un groupe de travail réunissant des représentants de la direction des Archives de France, des Archives nationales (Centre des archives contemporaines, échelon central des missions), des services d'archives départementales, régionales ou municipales, ainsi que des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et du secteur associatif chargés de mettre en œuvre ces politiques, et quelques chercheurs, a élaboré ces derniers mois la présente instruction de tri et de conservation. Cet outil doit permettre une gestion efficace des documents par les services qui les produisent, et une bonne conservation des archives historiques par les services publics d'archives municipaux, intercommunaux, départementaux ou régionaux compétents.

En vertu de leurs statuts ou de leurs missions, la plupart des structures concourant à la politique de la ville produisent des archives publiques, selon la définition donnée par l'article L 211-4 du Code du patrimoine. La gestion de ces archives entre donc dans le champ de la législation et de la réglementation en la matière, en particulier du livre II du Code du patrimoine et des décrets d'application de la loi du 3 janvier 1979 sur les archives (notamment le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979). C'est bien entendu le cas de tous les services administratifs que ceux-ci relèvent de l'Etat ou des différentes collectivités territoriales. Un certain nombre de structures porteuses de projets cependant, produisent aussi en tout ou pour partie des archives privées. Les archives publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Elles doivent être communiquées sous réserve des délais fixés par les articles L 213-1 à 213-3 du Code du patrimoine. Elles ne peuvent par ailleurs être éliminées qu'avec le visa du directeur des archives départementales territorialement compétent au titre du contrôle scientifique et technique qu'il exerce sur les archives publiques par délégation du préfet et de l'administration des archives.

Enfin tous les documents devenant archives dès leur création, ceux produits dans un environnement électronique ont vocation à être conservés dans ce même environnement et selon les procédures élaborées pour l'archivage électronique, de même que tout document produit sur un support papier a vocation à être conservé sur support papier.

La politique de la ville : histoire et évolution.

Il conviendra de porter une attention toute particulière à l'histoire locale de la politique de la ville pour adapter les dispositions du tableau de tri. En effet, la politique de la ville se traduit par une succession de dispositifs qui n'ont pas été appliqués de la même façon partout. Un bref historique est annexé à cette instruction sous le titre *Trente ans de politique de la ville*.

Présentation du tableau d'archivage

Résultat des réflexions du groupe de travail mis en place en novembre 2004, le tableau d'archivage annexé à la présente instruction, est un outil prévisionnel de gestion des archives. En fournissant un cadre normatif, il détermine le cycle de vie des documents produits ou reçus, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, y compris les documents électroniques, selon la définition des archives fournie par l'article L 211-1 du Code du patrimoine. Il propose enfin des règles de conservation pour chaque type de document.

Le tableau s'articule selon une logique strictement fonctionnelle et non organisationnelle. Dans les services compétents, les documents sont souvent classés par projets ou opérations.

A - Grands dossiers contractuels
I – Etudes, diagnostics et préparation des contrats
II – Suivi de l'exécution des contrats et programmes d'actions annuels

B – Appels à projets

Annexe 1. Chronologie des dispositifs contractuels
Annexe 2. Exemples de dispositifs de programmes d'actions annuels (par thèmes)
Annexe 3. Exemples d'appels à projets
Annexe 4. Contrats de ville 2000-2006
Annexe 5. Liste des sigles et acronymes
Annexe 6. *Trente ans de politique de la ville*

Utilisation du tableau d'archivage

Le tableau d'archivage se décline en cinq colonnes.

La première colonne est consacrée à la typologie des documents. Elle recense les différentes catégories de documents produits ou reçus par les services compétents dans le cadre de leur activité.

La deuxième colonne indique le service détenteur de ces documents.

La troisième colonne indique la « DUA », durée d'utilité administrative. Cette durée, qui commence à compter de la clôture du dossier, correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés dans les bureaux des services compétents, soit en vertu des prescriptions réglementaires, soit parce qu'ils restent nécessaires et utiles à la bonne marche des services ou à leur information. La DUA est définie « par accord entre l'administration concernée et la direction des Archives de France » (article 15 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979).

La quatrième colonne indique le sort final qui doit être appliqué aux documents au terme de la DUA. Elle envisage trois possibilités, indiquées par trois lettres différentes :

- « C » pour conservation définitive et intégrale des dossiers dont l'intérêt historique le justifie, dans le service public d'archives territorialement compétent. Au moment du versement dans ces services, la liste des documents arrivés au terme de leur DUA et voués à la conservation intégrale et définitive doit être reprise dans un bordereau de versement, conformément à l'article 18 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ;
- « T » pour tri : les documents doivent être triés avant versement afin de distinguer ceux qui, en vertu de leur intérêt historique, seront conservés définitivement dans le service public d'archives territorialement compétent, de ceux qui, après visa d'un bordereau d'élimination, peuvent être éliminés ; les modalités de ce tri sont précisées dans la colonne « Observations » ;

- « D » pour destruction intégrale et définitive des dossiers. La liste des documents arrivés au terme de leur DUA et voués alors à la destruction est reprise dans un bordereau d'élimination qui doit être visé par le directeur des archives départementales territorialement compétent préalablement à toute destruction, conformément à l'article 16 du décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 ; la destruction des documents doit être certifiée et opérée par incinération ou dilacération, à l'exclusion du compactage et du recyclage.

La cinquième colonne apporte toutes les observations nécessaires à la compréhension et à la mise en œuvre des éléments portés dans les trois autres colonnes (textes réglementaires, modalités de tri...).

A titre d'exemple, voici comment doivent se lire les indications suivantes, extraites du tableau d'archivage annexé à cette instruction :

Typologie des documents	Service(s) détenteur(s)	DUA	Sort final	Observations et service(s) chargé(s) de verser
Etudes préparatoires et pré-opérationnelles - Etudes - Enquêtes - Diagnostics - Evaluations <i>ex ante</i>	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat +5 ans	} C	Privilégier les dossiers de la collectivité chef de file si celle-ci dispose d'un service d'archives constitué. Sinon, archiver les dossiers de la préfecture et/ou des structures porteuses.

Il importe de préciser que les DUA et les sorts finaux sont des *minima* à respecter : aucun document ne peut être soit versé, soit trié, soit éliminé avant le terme de la DUA ; celle-ci peut cependant être prolongée si le producteur des documents en émet le souhait, en liaison avec le service d'archives territorialement compétent. De même, par accord mutuel, des documents dont le tableau prévoit l'élimination peuvent être conservés si cela est jugé utile ; en revanche, aucun document dont la conservation définitive est prévue par le tableau, ne doit être éliminé.

Mise en œuvre du tableau d'archivage

Pour assurer une bonne gestion des archives courantes au quotidien, responsabilité qui revient au producteur des documents, ainsi qu'une collecte efficace des archives historiques à l'expiration des délais d'utilité administrative, objectifs du tableau d'archivage, il est indispensable que chaque structure désigne en son sein un responsable des archives qui sera le correspondant du service d'archives concerné.

Nous vous remercions de nous communiquer les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de cette instruction.

Le ministre de l'emploi, de la
cohésion sociale et du logement

Le ministre de la culture et de la
communication

Jean-Louis Borloo

Renaud Donnedieu de Vabres

Tableau d'archivage de la politique de la ville

Sommaire

A - Grands dossiers contractuels

I – Etudes, diagnostics et préparation des contrats

II – Suivi de l'exécution des contrats et programmes d'actions annuels

B – Appels à projets

Annexe 1. Chronologie des dispositifs contractuels

Annexe 2. Exemples de dispositifs de programmes d'actions annuels (par thèmes)

Annexe 3. Exemples d'appels à projets

Annexe 4. Contrats de ville 2000-2006

Annexe 5. Liste des sigles et abréviations

Annexe 6. *Trente ans de politique de la ville*

A- Grands dossiers contractuels

A- Grands dossiers contractuels ²				
Typologie des documents	Service(s) détenteur(s) ³	DUA	Sort final	Observations
I – Etudes, diagnostics et préparation des contrats				
Dossiers de dispositions normatives générales sur le contrat : documentation, circulaires	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 1 an	D D D	Pièces publiées au <i>Journal officiel</i> ou au <i>Bulletin officiel</i> du ministère, dossiers conservés par la DIV et/ou le ministère.
Dossiers généraux ⁴ sur les contrats de ville et autres dispositifs de la politique de la ville : textes officiels, documentation du chargé de mission, dossiers ressources	Préfecture Collectivité territoriale Structures porteuses	Validité	D D T	Pratiquer un tri qualitatif sous le contrôle du service d'archives territorialement compétent (en supprimant les textes normatifs).

² Voir annexe 1. Chronologie des principaux dispositifs contractuels.

³ Par « Préfecture » entendre préfecture ou service déconcentré auquel revient la gestion de ces dossiers : DDE, DDASS, DRAC, etc. Par « Structures porteuses » entendre service municipal, association ou groupement d'intérêt public (GIP).

⁴ Dossiers du chargé de mission ville ou du chef de la mission ville ou du chef de projets ville côté collectivité territoriale ; des sous-préfets territoriaux, du sous-préfet ville ou du chargé de mission ville côté préfecture.

Dossiers d'étude thématiques ⁵ de connaissance du territoire et des associations	Préfecture Collectivité territoriale Structures porteuses	Validité	T T T	Pratiquer un tri qualitatif sous le contrôle du service d'archives territorialement compétent.
Etudes préparatoires et pré-opérationnelles - Etudes - Enquêtes - Diagnostics - Evaluations <i>ex ante</i>	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat +5 ans	} C	Privilégier les dossiers de la collectivité chef de file si celle-ci dispose d'un service d'archives constitué. Sinon, archiver les dossiers de la préfecture et/ou des structures porteuses.
Dossiers d'élaboration du contrat - Etudes - Pré-projet - Projet définitif	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	} C	<i>Idem.</i>
Dossiers de négociations préfecture – collectivités territoriales : courriers, notes, comptes rendus de réunions de comités techniques, etc.	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	} C	<i>Idem.</i>
Documents contractuels proprement dits - Convention cadre - Convention territoriale - Convention thématique - Convention de sortie	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	} C	<i>Idem.</i>

⁵ Dossiers du chargé de mission ville ou du chef de la mission ville ou chef de projets ville côté collectivité territoriale, des sous-préfets territoriaux, du sous-préfet ville ou du chargé de mission ville côté préfecture.

Documents de bilan et d'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'indicateurs d'évaluation - Programme d'évaluation (annuel) - Evaluation à mi-parcours et évaluation finale 	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	} C	<i>Idem.</i>
--	---	--------------------------	-----	--------------

II- Suivi de l'exécution des contrats et programmes d'actions annuels ⁶

Typologie des documents	Service(s) détenteur(s)	DUA	Sort final	Observations
Arrêtés préfectoraux constitutifs des commissions et comités de pilotage nés de la politique de la ville	Préfecture	Durée de validité	C	
Dossiers de mise en œuvre : lettres de cadrage ou appels à projets, dossiers de demandes et fiches actions	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	T	Privilégier les dossiers de la collectivité chef de file si celle-ci dispose d'un service d'archives constitué. Sinon, archiver les dossiers de la préfecture et/ou des structures porteuses. Pratiquer un tri qualitatif et un tri automatique (en conservant l'année n et n + 1 de mise en place du contrat et la dernière année d'existence de ce même contrat)
Comptes rendus de réunion des commissions ou réunions inter services	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	C	

⁶ Voir annexe 2. Exemples de dispositifs de programmes d'actions annuels (par thèmes).

Dossiers des comités de programmation ou de pilotage : convocations, ordres du jour et comptes rendus	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	C	Les comités de pilotage sont souvent thématiques : éducation-jeunesse, culture, santé, lutte contre les discriminations, etc.
Dossiers d'exécution et paiement	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 10 ans	D	
Circulaires ou notes ministérielles d'orientation des crédits	Préfecture	Durée du contrat + 5 ans	C	Les circulaires sont aussi conservées par le ministère ou la DIV.
Notes financières sur la délégation des crédits pour la CAR ou la DIV	Préfecture	2 ans	D	
Arrêtés attributifs de subventions ou conventions financières attributives de subventions	Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans 1 an après quitus de la CRC si le dossier de paiement est l'original	D	
Programmation annuelle et tableau annuel récapitulatif des subventions accordées	Préfecture Collectivités territoriales	2 ans	C C	
Bilans d'action préparés par les structures porteuses	Préfecture Collectivités territoriales Structures porteuses	Durée du contrat + 5 ans	} C	Privilégier les dossiers de la collectivité chef de file si celle-ci dispose d'un service d'archives constitué. Sinon, archiver les dossiers de la préfecture et/ou des structures porteuses.

III- Evaluation des programmes d'actions

Rapports, études-bilans locaux ou régionaux	Préfecture Collectivités territoriales	Validité	C	Ces documents sont établis par les SGAR et les sous-préfets ville.
Bilans d'activité du chargé de mission politique de la ville - Tableaux - Statistiques - Rapports - Notes	Collectivités territoriales	Durée du contrat + 5 ans	C	

B- Appels à projets

B- Appels à projets ⁷				
Typologie des documents	Service(s) détenteur(s)	DUA	Sort final	Observations et service(s) détenteur(s)
Dossiers de candidatures : études, plans de financement, doubles de documents comptables, etc.	Préfecture Collectivités territoriales	Durée du projet + 5 ans	T	Supprimer les doubles de documents comptables. Ces dossiers sont envoyés à la DIV qui prépare des tableaux récapitulatifs, mais ne garde que les dossiers lauréats.
Dossiers de suivi financier	Préfecture Collectivités territoriales	Durée du projet + 10 ans	D	Les crédits sont délégués en préfecture.
Bilans des collectivités	Préfecture Collectivités territoriales	5 ans	} C	Privilégier les dossiers de la collectivité chef de file si celle-ci dispose d'un service d'archives constitué. Sinon, archiver les dossiers de la préfecture.

⁷ Voir annexe 3. Exemples d'appels à projets lancés par la DIV.

ANNEXE 1
Chronologie des principaux dispositifs contractuels.

1977

Premier Ministre: Circulaire du 3 mars 1977 relative au fonds d'aménagement urbain et au groupe interministériel « Habitat et vie sociale »

Premières convention HVS

1981

Publication du rapport de Bertrand Schwartz sur l'insertion des jeunes et création des premières missions locales pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Publication d'une circulaire de l'Éducation nationale annonçant la création des ZEP (zones d'éducation prioritaire)

1982

Publication du rapport d'Hubert Doubedout : « Ensemble, refaire la ville » et signature de 22 conventions de Développement social des quartiers

Publication du rapport de Gilbert Bonnemaïson : « Face à la délinquance, prévention, répression, solidarité ». Création du Conseil National de Prévention de la délinquance.

1983

Création de la mission « Banlieues89 » : 70 puis 220 projets

1984

Signatures de 148 conventions de Développement social des quartiers, inscrites au contrat de plan État-Région (1984 – 1989)

1989

Xe Plan (1989-1993)

Signature de 296 conventions de « Développement social des quartiers » (DSQ)

Lancement par la Caisse des dépôts d'un « Programme développement solidarité » en faveur des quartiers (Prêt projet urbain)

Sont signées :

- 136 conventions de quartiers

- environ 130 conventions ville-habitat (Circulaires des 4 février et 22 mai 1989)

1991 Grand projet urbain

Lancement à titre expérimental de 13 contrats de ville

1993

Création de la fonction de « sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville » dans 13 départements

1994

Lancement du programme d'initiative communautaire URBAN par la commission européenne (Pic URBAN)

XIe Plan (1994-1999)

Signature de 214 contrats de ville dont 160 où le Fonds d'action sociale est cosignataire

Choix définitif des 12 grands projets urbains

Circulaire DIV/DATAR du 1^{er} mars sur les PACT urbains

1996

Programme national d'intégration urbaine

Loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du Pacte de relance pour la ville : définition des zones urbaines sensibles (ZUS), des zones de redynamisation urbaine (ZRU) et des zones franches urbaines (ZFU)

1999

Annnonce des Grands projets de ville qui remplaceront les Grands projets urbains

Opération de renouvellement urbain

2000

XIIe Plan (2000-2006)

Signature de 247 contrats de ville

2001

Contrat d'agglomération (2001-2006)

2003

Loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} Août. 4 titres :

- l'équité sociale et territoriale et la création de l'Observatoire national des ZUS
- la rénovation urbaine
- la création de 41 nouvelles zones franches urbaines
- le surendettement des familles

2004

Décret n° 2004-219 du 12 mars portant délimitation des zones franches urbaines créées en application de l'article 23 de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine

2005

Loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier. 3 volets :

- Le logement
- L'emploi avec la réforme des emplois aidés et la création des maisons de l'emploi
- L'égalité des chances avec la création de équipes de réussite éducative et la réforme de la dotation de solidarité urbaine

2006

Loi pour l'égalité des chances. 3 titres :

- Les mesures en faveur de l'éducation, de l'emploi, notamment des jeunes, et du développement économique
- Des mesures pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations avec la création de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
- Le rétablissement de l'autorité avec le contrat de responsabilité parentale

CIV du 9 mars qui annonce les prochains « Contrats urbains de cohésion sociale » signés pour 3 ans (2007-2009) entre les collectivités locales et l'État.

ANNEXE 2
Exemples de dispositifs de
programmes d'actions annuels
(par thèmes)

EDUCATION-JEUNESSE

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville	1994 : FONJEP : Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire	Préfectures de département DDJS
	Circulaire n 97/280 du 10 avril 1997 relative à la mise en place de points "Ecoute" pour les jeunes et/ou parents financés sur le chapitre 47-15 article 20	
	Circulaire DIV/DPM/DAS/DLC-DE/DJVA n 97-505 du 15 juillet 1997 relatives aux contrats locaux d'accompagnement scolaire	
Ministère de l'éducation nationale	Circulaire n°99-175 du 2 novembre 1999 relative aux "repères" pour la prévention des conduites à risque dans les établissements scolaires	Rectorat, inspection d'académie, chefs d'établissement
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 31 août 2000 relative aux crédits affectés à l'aménagement des locaux scolaires pour un meilleur accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires	Préfectures
Ministère délégué à la ville	Instruction n° 00-156 JS du 25 octobre 2000 sur les contrats éducatifs locaux	Préfectures de région, Rectorats DRJS, DRAC, Préfectures de département, Inspections d'académie, Services départementaux de l'Éducation Nationale, DDJS
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 11 décembre 2001 Education-Ville relative à la mise en œuvre de la veille éducative	Préfectures, rectorat, inspection d'académie, services départementaux de l'éducation nationale
Ministère de l'emploi et de la cohésion sociale et du logement, Ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, DIV	Circulaire du 13 juin 2005 relative à la mise en oeuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale : programme de réussite éducative	Préfectures de région et département

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

CULTURE

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
	1990 : Programme " Cafés musique "	DRAC
	1991 : Opération " Quartiers Lumières "	DRAC
Ministère délégué à la ville	Instruction n°00-194 JS du 20 décembre 2000 relative à "1,2,3 à vous de jouer". Fête des sports et de la jeunesse 2001	Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports, Correspondants Régionaux pour la politique de la ville, Sous-préfets chargés de mission à la ville, Direction des Etablissements nationaux
Ministère délégué à la ville DIV	Circulaire du 16 janvier 2002 relative au programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes dans les sites en contrats de ville	Préfectures, DRAC
Ministère délégué à la ville, DIV	2002 : Opération « Talents des cités »	DRAC

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

ECONOMIE-INSERTION-EMPLOI

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
	1986 : Régies de quartier	DDTE, bailleurs, municipalités
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville	Circulaire du 12 janvier 1993 relative à l'élaboration des PLIE (Plans locaux d'insertion par l'économie) (circulaire du 16 août 1994 du cabinet)	DRTE, Délégation régionale à la formation professionnelle,, DRASS, sous-préfet chargé de la politique de la ville, DDTEFP, DDASS, ANPE, AFPA
DIV / Direction des Entreprises commerciales, artisanales et de services	1994 : Les assistants techniques au commerce et aux métiers dans les quartiers	DRCA, FISAC (fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce), collectivités locales
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville	Circulaire du 29 juillet 1994 : DPM n° 94/25 Développement de réseaux de parrainage pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle vers les entreprises	Préfectures, DRTE, DRASS, DDTEFP, DDASS, FAS, ANPE
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration ; ministre délégué à la ville	Circulaire du 28 mai 1996 relative à la mise en oeuvre des emplois de ville	Préfectures, DRTEFP, sous-préfets à la ville, DDTEFP, ANPE, AFPA, Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
Ministère de l'emploi et de la solidarité	Circulaire du 23 octobre 1998 DGEFP/DIJ n° 98-33 relative à l'application du programme TRACE	Préfectures, DRTEFP, DRASS, DDTEFP, DDASS, ANPE
Ministère délégué à la ville	1999 : Renforcement du programme «Nouveaux services, Emplois jeunes» en faveur des quartiers de la politique de la ville	Préfectures
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Circulaire DGEFP 99-17 du 26 mars 1999 relative à la réforme de l'insertion par l'activité économique	DRTEFP, DRASS DDTEFP, DDASS ANPE, AFPA, ACOSS

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministre délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

Ministère délégué à la ville	Circulaire relative à la mise en oeuvre des décisions du comité interministériel des villes (CIV) du 14 décembre 1999, relative à la formation des fonctionnaires affectés dans les quartiers difficiles	Préfectures, IRA
Ministère délégué à la ville	Circulaire N° DIV/DPT-IEDE/2000/614 du 13 décembre 2000 relative au financement de la revitalisation économique des territoires prioritaires de la politique de la ville	Préfectures, TG
Ministère de l'emploi de la solidarité, DIV	Circulaire DGEFP/DIV/DIJ Du 20 novembre 2000 relative à la mise en oeuvre expérimentale de préparations rémunérées aux concours d'accès à la fonction publique au bénéfice des demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Préfectures de département - Sous préfets chargés de mission pour la politique de la ville - Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ANPE, AFPA
Premier ministre d'après un CIV	Circulaire n°4.771/SG du 26 décembre 2000 relative au renforcement de la présence et de la qualité des services publics dans les quartiers en difficulté	Préfectures
Ministère de l'emploi de la solidarité	Circulaire DGEFP/DIJ/DPM/DIV/DGAS n° 2002-26 du 3 mai 2002 relative à la mise en oeuvre de la campagne 2002 de parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi les personnes en difficulté d'insertion	Préfectures, DRTEFP, DRASS, Correspondants régionaux chargés de la politique de la ville auprès des SGAR, DDTEFP, DDASS, Sous-Préfets Ville, FAS, ANPE, AFPA, Réseau du service des droits des femmes et de l'égalité
Ministère délégué à la ville	Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en oeuvre du programme adultes-relais	Préfectures, TG, DDTEFP

SECURITE-PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
Premier ministre	1982 : Première OPE (opération prévention été) (circulaire du 8 mars 1991)	Préfectures
Premier ministre	Circulaire du 17 juillet 1987 sur les CAP'S (contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville)	Préfectures
	1992 : Plans locaux de sécurité et plans départementaux de sécurité	Préfectures
Ministère délégué à la ville	1995 : Extension des « opérations prévention été » à toutes les vacances scolaires sous l'appellation « Ville Vie Vacances »	Préfectures, municipalité
Ministère de l'intérieur, ministère de l'emploi et de la solidarité	Circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 relative aux Contrats locaux de sécurité	Préfectures, municipalité
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs : mise en oeuvre des décisions adoptées par le conseil de sécurité intérieure	Préfectures, procureurs généraux, rectorats, Directions des agences régionales d'hospitalisation
ministère délégué à la ville / DIV	Circulaire DIV/DPT-CPS/2001/38 du 22 janvier 2001 relative à l'installation du comité de pilotage pour l'aide aux victimes au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance	Préfectures, procureurs généraux
Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine	Circulaire du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance	Procureurs de la République près desdits tribunaux, Direction générale de la police nationale, direction générale de la gendarmerie nationale

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

SANTÉ

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville, DIV	Circulaire du 2 décembre 1993 Plan santé ville : Réseaux de santé de proximité	Directions Régionales et Interdépartementales de la Santé et de la Solidarité, DDASS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Circulaire du 25 mai 1999 relative à la mise en place des PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé)	Direction des Agences Régionales de l'Hospitalisation Préfectures de région - DRASS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Circulaire n DGS/SP2/99/110 DU 23 février 1999 relative à la mise en place de programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de précarité	DRASS, DDASS
Ministère délégué à la ville, DIV	Circulaire du 13 juin 2000 relative à la mise en oeuvre des ateliers "santé-ville"	Préfectures, responsable départemental politique de la ville, DDASS
Ministère délégué à la ville / DIV	Circulaire du DIV/DPT-LSSP /2001/14 du 9 janvier 2001 relative à la politique de la ville et lutte contre la drogue et prévention des dépendances	Préfectures

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL-CITOYENNETE

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
	1982 : Premières missions locales	Collectivités locales
	1991 : Service national ville (SNV)	Ministère de la Défense
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville	1992 : Création du 1% associatif	Préfectures de département
Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville	Circulaire n° 94/42 du 19 décembre 1994 relative à l'intégration des populations immigrées	Préfets de Région - SGAR - DRASS - Déléguée Régionale aux Droits des Femmes Préfets de Département - DDASS - Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes - FAS - Office des Migrations Internationales
Ministère délégué à la ville	1998 : Fonds de participation des habitants (FPH)	Préfectures de départements
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Circulaire DPM/C11/98/185 du 23 mars 1998 relative aux contrats locaux pour l'accueil et l'intégration	Préfectures de région - SGAR - DDRASS Préfectures de département - Cabinet - Sous-préfet de la Ville - DDASS FAS

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

Ministère délégué à la ville	Circulaire du 22 décembre 1999 relative aux relations de l'Etat avec les associations dans les départements	Préfectures
Secrétariat d'Etat au logement	Circulaire n 99-17 du 25 mars 1999 relative à l'attribution des logements sociaux, à la définition des bassins d'habitat et à la mise en oeuvre des conférences et chartes intercommunales du logement prévus par la loi n 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	DRE, DDE
Secrétariat d'Etat au logement	Circulaire n 99-18 du 25 mars 1999 relative à l'attribution des logements locatifs sociaux et à la mise en oeuvre des accords collectifs départementaux prévus par la loi n 98-657 du 29 juillet d'orientation relative à la lutte contre les exclusions	DRE, DDE
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité	Circulaire DPM/CI1/99/35 du 22 janvier 1999 relative aux contrats locaux pour l'accueil et l'intégration	Préfectures de région - SGAR - DDRASS Préfectures de département - Cabinet - Sous-préfet de la Ville - DDASS FAS
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, DIV	Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents	Préfectures de département, DDASS
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 27 octobre 1999 DIV/DGUHC sur les aires d'accueil destinées aux gens du voyage	DRE, DDE
Premier ministre	Circulaire du 2 mai 2000 relative à l'accès à la citoyenneté et la lutte contre les discriminations	Préfectures, préfectures de police
Ministère de la justice	Arrêté du 29 octobre 2002 portant création de maisons de justice et du droit et fixant la liste des maisons de justice et du droit annexée au code de l'organisation judiciaire	TGI
Ministère de l'économie, ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine	Circulaire du 12 mars 2004 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers	Préfectures

HABITAT-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Ministère initiateur*	Intitulé du dispositif	Administration chargée de l'exécution
Ministère de l'urbanisme du logement et des transports	Circulaire n°85-31 du 7 mai 1985 relative au développement des Programmes Locaux de l'Habitat	DRE, DDE
	1992 : Programme 50 Quartiers	CDC / UNFOHLM / DIV / DAU
DIV	Mise en oeuvre de l'appel de propositions décidé par le Comité Interministériel des Villes du 7 février 1995, et s'inscrivant en application de la Charte "Partenaires pour la Ville" - Sélection des 10 projets	Préfectures
Ministère délégué à la ville et à l'intégration	Circulaire du 22 avril relative au choix de sites-témoins pour l'élaboration et la mise en place du plan de sauvegarde dans les copropriétés et ensembles d'habitat privé.	Préfectures de département
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux.	Préfecture de Région , DRE, Préfectures de Département, DDE
Ministère délégué à la ville	Circulaire du 1 ^{er} juillet 1999 relative aux dispositifs de lutte contre l'insalubrité de l'habitat outre-mer	Préfectures des départements d'outre-mer et de Mayotte
Ministère de l'équipement, secrétariat d'Etat au logement	Circulaire n 99-71/UC/FB/DH du 14 octobre 1999 relative à la mise en place du prêts locatif à usage social (PLUS)	Préfectures, DRE, DDE
Ministère délégué à la ville DIV	Instructions du 4 février 2000 relatives au volet "déplacements" dans les Contrats de ville et les Grands Projets de Ville Plan de Déplacement Urbain	DRE, DDE, SGAR, Sous-préfet ville
Ministère l'emploi et de la solidarité	Circulaire n° DGS/SD7C/2002/286 du 2 mai 2002 relative à l'application des dispositions de la loi SRU concernant l'habitat insalubre	Préfectures de région, DRASS, DRE, préfets de département DDASS, DDE
Ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, ministère délégué à la ville et à la rénovation urbaine	Circulaire UHC/OC/16 n°2003-56 du 22 septembre 2003 relative à l'évolution de la gouvernance des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré	Préfectures de région, DRE

* Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

Ministère du travail, de l'emploi et de la cohésion sociale	Circulaire du 25 mai 2004 relative au bruit des infrastructures de transports terrestres	Préfectures de région : SGAR, Direction régionale de l'environnement, DRE Préfectures de département : DDE, Pôle de compétence bruit
--	---	---

ANNEXE 3
Exemples d'appels à projets

Ministère initiateur⁸	Intitulé de l'appel à projet	Administration chargée de l'exécution
1991		
	Opération " École ouverte " en Ile-de-France	Rectorats
1994		
DIV	Eclairage public dans les quartiers	Préfectures, DDE, DIREN
1995		
	Opération " École ouverte "dans les régions Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie, Aquitaine, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Réunion, Corse.	Rectorats
DIV	Mise en oeuvre de l'appel de propositions décidé par le Comité Interministériel des Villes du 7 février 1995, et s'inscrivant en application de la Charte "Partenaires pour la Ville" - Sélection des 10 projets	Préfectures
DIV	Appel à projets : éclairage public dans les quartiers	Préfectures, DDE, DIREN
FAS	Appel à projets : Intégration des personnes issues de l'immigration	CRILD
1996		
	Opération " École ouverte "	Rectorats
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, DIV	Appel à projet « Transport public et intégration urbaine »	Préfectures, Direction régionale de l'environnement, DRE, DDE
Ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, DIV	Appel à projets "paysages et intégration urbaine "	DDE
	Appel à projets pour les plates formes de services publics	DDTEFP, DDASS

⁸ Lorsqu'il s'agit d'une circulaire interministérielle (hors ministère délégué à la ville ou DIV) n'est mentionné que le ministère de tutelle.

1997		
	Appel à projets : programme prévention sécurité du commerce et de l'artisanat en zones urbaines sensibles	
Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DIV	Appel à projets : Agenda 21	Collectivités locales (régions ou départements)
1998		
Ministère de l'emploi et de la solidarité, DIV	Appel à projets : CLAS (contrat local d'accompagnement scolaire), RES (Réseau solidarité école), AEPS (activités éducatives périscolaires)	DRASS, directions régionales de la jeunesse et des sports ; recteurs d'académies ; DDASS, directions départementales de la jeunesse et des sports ; inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille ; CNAF
1999		
	Appel à projets : Mode de garde (1999-2003)	Préfectures
2000		
	Appel à projets : "Dynamiques solidaires"	Préfectures de région
2001		
Secrétariat d'Etat au logement auprès du ministère de l'équipement, des transports et du logement	19 juillet 2001 : Appel à projets : « Mieux vivre ensemble »	Préfectures, DRE, DDE

ANNEXE 4

Contrats de ville 2000-2006

- Cartes des contrats de ville 2000-2006 :

<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/cv12.pdf>

- Circulaire n°14-153, du 31 décembre 1998 sur les contrats de ville :

http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/circ_CEV_2000_2006.html

Sources : <http://i.ville.gouv.fr/>

ANNEXE 5
Liste des sigles et acronymes

ACOSS	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADIL	Agence départementale d'information logement
ADRI	Agence pour le développement des relations interculturelles
ADS	Agent de développement social
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AFPA	Association pour la formation professionnelle des adultes
AFTRP	Agence foncière et technique de la région parisienne
AGED	Aide à la garde d'enfants à domicile
ALE	Agence locale pour l'emploi
ALMS	Agent local de médiation sociale
AMF	Association des maires de France
AMGVF	Association des maires des grandes villes de France
ANAH	Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
ANCE	Agence nationale pour la création d'entreprises
ANPE	Agence nationale pour l'emploi
ANLCI	Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL	Aide personnalisée au logement
ARVEJ	Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et des jeunes
ASE	Aide sociale à l'enfance
ASS	Allocation de solidarité spécifique
ASSEDIC	Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce
ASV	Atelier santé-ville
CAF	Caisse d'allocations familiales
CAPS	Contrat d'action prévention pour la sécurité dans les villes
CAR	Conférence administrative régionale
CAUE	Conseil en architecture, urbanisme et environnement
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CCPD	Conseil communal de prévention de la délinquance
CDAD	Conseil départemental d'accès au droit
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDFPPSE	Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
CDIAE	Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique
CDLT	Comité départemental de lutte contre la toxicomanie
CDPD	Conseil départemental de prévention de la délinquance
CDR	Centre de ressources
CEC	Contrat emploi consolidé
CEL	Contrat éducatif local
CER	Contrat éducatif renforcé
CERC	Centre d'études des revenus et des coûts
CEREQ	Centre d'études et de recherches sur les qualifications
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
CES	Contrat emploi solidarité
CFL	Comité des finances locales
CFPA	Centre de formation professionnelle pour adultes
CGLS	Caisse de garantie du logement locatif social
CIAT	Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CIATER	Comité interministériel de l'administration territoriale
CIE	Contrat insertion-emploi
CII	Comité interministériel à l'intégration
CILDT	Comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie

CIO	Centre d'information et d'orientation
CIPC	Centre international de prévention contre la criminalité
CIV	Comité interministériel des villes
CLAS	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CLIP	Commission locale interpartenaires
CLS	Contrats locaux de sécurité
CLSPD	Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
CNALPS	Comité national de liaison des associations de prévention spécialisée
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNPD	Conseil national de prévention de la délinquance
CNDSQ	Commission nationale pour le développement social des quartiers
CNEPJ	Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIAE	Conseil national de l'insertion par l'activité économique
CNIL	Commission nationale informatique et libertés
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
CNML	Conseil national des missions locales
CNV	Conseil national des villes
CNVA	Conseil national de la vie associative
CPER	Contrat de plan Etat / Région
CRDSQ	Comité régional pour le développement social des quartiers
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CREPAH	Conseil, recherche, études pour la planification, l'aménagement et l'habitat
CSL	Commission de solidarité logement
CVH	Convention ville/habitat
DARES	Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques
DAS	Direction de l'Action sociale
DAT	Direction de l'aménagement du territoire
DATAR	Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale
DAU	Direction de l'architecture et de l'urbanisme
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DDE	Direction départementale de l'équipement
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
DDJS	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DDPJJ	Direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse
DDPU	Direction départementale des polices urbaines
DDTEFP	Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGEFP	Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGPN	Direction générale de la gendarmerie nationale
DGLDT	Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie
DGPN	Direction générale de la police nationale
DGS	Direction générale de la Santé
DGUHC	Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DIJ	Délégation interministérielle à l'insertion des jeunes
DIREN	Direction régionale de l'environnement
DIV	Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain
DOCUP	Document unique de programmation
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
DPM	Direction de la population et des migrations
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRASS	Direction régionale des affaires sanitaires et sociales
DRE	Direction régionale de l'environnement

DRE	Direction régionale de l'équipement
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREIF	Direction régionale de l'Équipement de l'Ile-de-France
DRIRE	Direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DRJS	Direction régionale de la jeunesse et des sports
DRTE	Direction régionale du travail et de l'emploi
DRTEFP	Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
DSQ	Développement social des quartiers
DSS	Direction de sécurité sociale
DSU	Développement social urbain
DSU	Dotation de solidarité urbaine
DTT	Direction des Transports terrestres
E EI	Équipes emploi-insertion
EPA	Etablissement public d'aménagement
EPARECA	Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPLCE	Etablissement public local de coopération éducative
EPL E	Etablissement public local d'enseignement
ERE	Equipe de réussite éducative
ETP	Équivalent temps plein
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
FAJD	Fonds d'aide aux jeunes en difficulté
FARIF	Fonds d'aménagement de la région Ile-de-France
FAS	Fonds d'action sociale
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
FED	Fonds européen de développement
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEI	Fonds européen d'investissement
FFSU	Forum français pour la sécurité urbaine
FIAT	Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire
FISAC	Fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales
FIV	Fonds d'intervention pour la ville
FNAU	Fédération nationale des agences d'urbanisme
FONJEP	Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire
FPH	Fonds de participation des habitants
FRE	Fonds de revitalisation économique
FRU	Fonds de renouvellement urbain
FSE	Fonds social européen
FSL	Fonds de solidarité pour le logement
FSU	Fonds social urbain
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public
GPU	Grand projet urbain
GPV	Grand projet de ville
GUP	Gestion urbaine de proximité
HLM	Habitations à loyer modéré
HVS	Habitat et vie sociale
IAURIF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Ile-de-France
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IHESI	Institut des hautes études de la sécurité intérieure
INAVEM	Institut national d'aide aux victimes et de médiation
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERREG	Programme d'initiative communautaire (Union Européenne)
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LOV	Loi d'orientation sur la ville
MILDT	Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

MILT	Mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie
MJC	Maison des jeunes et de la culture
MJD	Maison de justice et du droit
ML	Mission locale
MOUS	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
OFDT	Observatoire français des drogues et des toxicomanies
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
OPAH	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
OPE	Opération prévention été
OPHLM	Office public d'habitation à loyer modéré
ORU	Opération de renouvellement urbain
PACT	Association pour la protection, l'amélioration, la conservation, la transformation de l'habitat
PACT - Urbain	Programme d'aménagement concerté du territoire
PAD	Point d'accès au droit
PAH	Prime à l'amélioration de l'habitat
PAIO	Permanence d'accueil, d'information et d'orientation
PAJECOT	Plans d'accueil des jeunes dans les communes touristiques
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDS	Programme développement solidarité
PDU	Plan de déplacement urbain
PEL	Projet éducatif local
PIC	Programme d'initiative communautaire
PLA	Prêt locatif aidé
PLAI	Prêt locatif aidé d'insertion
PLD – PLDS	Programme local de développement (social)
PLH	Programme local de l'habitat
PLIE	Plan local d'insertion économique
PLU	Plan local d'urbanisme
PME	Programme d'initiative communautaire (Union européenne)
PNIU	Programme national d'intégration urbaine
PNRU	Programme national de rénovation urbaine
PPU	Prêt projet urbain
PRAPS	Programme régional d'accès à la prévention et aux soins
PRU	Prêt renouvellement urbain
PST	Projet social de territoire
RBG	Réseau des boutiques de gestion
REAAP	Réseaux d'écoute et d'appui à la parentalité
REPC	Réseau européen de prévention de la criminalité
REP	Réseau d'éducation prioritaire
RHI	Résorption de l'habitat insalubre
RMI	Revenu minimum d'insertion
SADJPV	Service de l'accès au droit, à la justice et à la politique de la ville
SAVU	Service d'aide aux victimes d'urgence
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SEM	Société d'économie mixte
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
SIG	Système d'information géographique
SIVOM	Syndicat intercommunal à vocation multiple
SIVU	Syndicat intercommunal à vocation unique
SRU	Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain
TPG	Trésorier payeur général
TRACE	Trajet d'accès à l'emploi
TUC	Travaux d'utilité collective
UCANSS	Union des caisses nationales de sécurité sociale
UESL	Union d'économie sociale du logement
UNFOHLM	Union nationale des fédérations d'organisme HLM
URBAN	Programme d'initiative communautaire (Union européenne)

URSSAF	Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
USH	Union sociale pour l'habitat
VVV	Ville Vie Vacances
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZEP	Zone d'éducation prioritaire
ZFU	Zone franche urbaine
ZRU	Zone de re dynamisation urbaine
ZUP	Zone à urbaniser en priorité
ZUS	Zone urbaine sensible

ANNEXE 6
Trente ans de politique de la ville

Trente ans de politique de la ville

Dès le début des années 1970, la question du devenir social et urbanistique des Grands ensembles est posé. En 1973, une circulaire ministérielle dite « circulaire Guichard » met un arrêt à la production de ce type de logements, considérant qu'ils sont « peu conformes aux aspirations des habitants et sans justification économique »⁹. Deux ans plus tard, les premiers programmes expérimentaux via les clubs « Habitat et Vie sociale » sont lancés. Une circulaire ministérielle en date du 3 mars 1977 officialise la procédure. L'originalité de la démarche engagée par l'Etat consiste à croiser l'approche sociale (le mieux être des populations) avec la nécessaire prise en compte de la dégradation matérielle d'une grande partie des parcs locatifs. Les opérations menées tout d'abord dans le cadre des programmes « Habitat et Vie sociale » puis sous l'égide du Fonds d'aménagement urbain (FAU) peuvent légitimement être considérées comme les prémices de ce qui deviendra officiellement à partir de 1981 la Politique de la Ville.

A cette date, aussitôt la victoire de François Mitterrand à l'élection présidentielle passée, des émeutes éclatent dans plusieurs villes de la banlieue lyonnaise, en particulier à Venissieux et Vaulx en Velin. Les rodéos nocturnes de voitures qui sont ensuite brûlées sous le regard des caméras marquent l'opinion publique et obligent le gouvernement à donner rapidement une réponse à ce que l'on présente généralement comme la manifestation de colère de jeunes habitants des cités populaires des grandes agglomérations.

Lors du congrès des HLM le 28 octobre 1981, le premier ministre Pierre Mauroy annonce la création d'une *Commission nationale pour le développement social des quartiers* (CNDSQ), chargée de traiter les questions relatives à l'habitat social. L'animation de cette instance est confiée au maire de Grenoble, Hubert Dubedout, qui remet l'année suivante son rapport intitulé *Ensemble, refaire la ville*. Celui-ci fait des propositions qui vont avoir pour conséquence de bouleverser pour une large part les pratiques administratives en cours. Désormais, il va être question en particulier de travailler à l'échelle d'un quartier, de manière transversale, et autour d'objectifs contractuels définis en concertation avec les habitants.

L'ambition de la Politique de la ville est surtout d'apporter une réponse globale aux difficultés que connaissent les grands ensembles. Il s'agit de répondre à la fois aux dégradations matérielles que connaît ce type d'habitat mais également aux difficultés sociales des populations qui y vivent et qui sont composées largement d'immigrés arrivés une décennie

⁹ Circulaire du 21 mars 1973 relative aux formes d'urbanisation dites grands ensembles et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat, Journal officiel, 5 avril 1973.

plus tôt dans ces logements délaissés par les classes moyennes. Pour répondre à la question urgente de la lutte contre la délinquance (celle des jeunes en particulier), l'accent est désormais mis sur la prévention avec la création de conseils communaux et départementaux de prévention de la délinquance (CCPD et CDPD). En matière éducative, Alain Savary, ministre de l'Éducation nationale, propose la mise en place de zones d'éducation prioritaires qui recevront des moyens supplémentaires de fonctionnement afin d'aider les enfants de ces quartiers à venir à bout de leurs difficultés. En complément, suite au Rapport Schwartz, des missions locales pour l'emploi seront créées.

Près de 150 quartiers, parmi lesquels les Minguettes ou la cité des Quatre-Mille de La Courneuve, sont ainsi engagés dans une procédure de DSQ dans le cadre de la mise en place du IXème plan (1984-1988). Parallèlement, la mission "Banlieues 89" est confiée à deux architectes, Roland Castro et Michel Cantal-Dupart, avec pour mission de "faire des banlieues aussi belles que les villes". Implicitement, il s'agit d'une nouvelle condamnation des grands ensembles jugés comme étant, par leurs formes architecturales, des obstacles à l'épanouissement des populations qui y vivent. Qu'il s'agisse de tours ou de barres, la concentration de logements et le manque d'équipements s'y rapportant s'avèrent être les deux critiques les plus couramment émises à leur égard. A la veille de la cohabitation de 1986, Castro sera nommé délégué interministériel aux banlieues. Mais très vite, la plupart des projets envisagés ne pourront être menés à leur terme faute de financements. Le tournant de la rigueur décidé par le gouvernement en 1983 restreint en effet toute une série de projets. Par ailleurs, le retour au pouvoir de la droite entre 1986 et 1988 ne remet toutefois pas en cause le principe même de la Politique de la Ville même si certains députés libéraux y voient une omniprésence de l'Etat dans la vie économique et sociale des quartiers en difficultés.

Le foisonnement des initiatives mais aussi, il faut le dire, le manque de résultats va conduire le gouvernement confié à Michel Rocard au lendemain de la réélection de François Mitterrand en 1988 à revoir le dispositif de la Politique de la Ville. Après le temps de l'utopie généreuse, vient celui de la rationalisation des techniques et des moyens, notamment financiers. Successivement vont être créés la Délégation interministérielle à la ville (DIV) en 1988 dont le rôle sera d'être en quelque sorte la cheville ouvrière de la Politique de la ville et surtout le Ministère de la ville en 1990 dont le premier détenteur sera Michel Delebarre, ancien proche collaborateur de Pierre Mauroy et véritablement personnalité politique de premier plan à être en charge de ce dossier. Sa mission est des plus délicates : parvenir à convaincre ses collègues du gouvernement de développer une partie de leurs propres programmes en fonction d'objectifs urbains définis par ce nouveau ministère. L'institutionnalisation de cette politique

interministérielle est achevée avec la création de postes de sous-préfets à la ville chargés d'animer et de coordonner l'intervention de l'État localement. Il leur appartient en particulier de recentrer les projets initiés dans le cadre de la Politique de la ville autour d'objectifs globaux aussi variés que la lutte contre l'échec scolaire, le développement associatif ou bien encore la lutte pour l'insertion des jeunes dans le tissu économique local. Une dernière innovation de taille marque cette seconde étape : l'agglomération est de plus en plus présentée comme l'échelon pertinent d'intervention pour la Politique de la Ville. Le *développement social des quartiers* cède d'ailleurs progressivement la place à celui de *développement social urbain*. Il s'agit cette fois aussi de mieux prendre en compte les enjeux liés aux problématiques d'aménagement du territoire. Le dépassement de l'échelle du quartier s'incarne dans la mise en place à titre expérimental de 13 contrats de ville en 1991. La procédure est généralisée en 1994 par la signature de 214 contrats dans le cadre du Xie plan (1994-1999). Un arsenal spécifique de textes législatifs vient appuyer la politique de la ville. Il s'agit tout d'abord de la loi Besson votée le 31 mai 1990, qui énonce la dominante sociale désormais privilégiée dans la politique du logement. Elle rend notamment obligatoire l'élaboration d'un plan départemental d'action pour le logement des plus défavorisés (PDL) qui sera construit et mis en œuvre, conjointement par le préfet et le président du Conseil général, en collaboration avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les caisses d'allocations familiales, les associations à vocation humanitaire et sociale. Elle prévoit aussi l'institution d'un Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Quant à la loi du 13 mai 1991 sur la solidarité financière, elle institue trois mécanismes distincts de péréquation en faveur des communes pauvres supportant de lourdes charges liées aux dysfonctionnements urbains : la dotation de solidarité urbaine (DSU) dont le principe est de prélever des cotisations sur les communes riches pour les transférer aux communes les plus pauvres, notamment celles qui ont un parc important de logements sociaux. Surtout, la loi d'orientation pour la ville, votée le 13 juillet 1991, établit en particulier qu'un « droit à la ville » doit être assuré à tous les citoyens.

L'outil de référence de la Politique de la ville est désormais le Contrat de ville censé rassembler toutes les procédures contractuelles agissant dans le cadre de la Politique de la ville. Il s'agit là aussi d'une évolution notable dans la mesure où certains ministères comme l'Education nationale ou Jeunesse et Sports vont financer désormais une partie de leurs projets en fonction d'objectifs définis conjointement avec différents partenaires locaux tels que les centres sociaux ou certaines associations. Pour les territoires les plus en difficultés, qui nécessitent à ce titre une intervention lourde, l'Etat met en œuvre les Grands projets urbains

(GPU) dont l'objectif est de répondre à des enjeux aussi complexes que celui par exemple de l'enclavement d'un quartier, voire de toute une ville. Il s'agira, par exemple, dans le quartier de la Bourgogne à Tourcoing, de mettre en œuvre le passage du métro afin de relier cette ancienne ZUP avec le centre ville ainsi qu'avec le reste de la métropole lilloise. Dans la ville voisine de Roubaix, d'anciennes friches industrielles, grâce à la manne financière du GPU, seront transformées en hôtels d'entreprises ou en jardins publics.

La production d'un nouveau rapport demandé par Martine Aubry à Jean-Pierre Sueur après le retour de la gauche au pouvoir en 1997 souligne néanmoins les limites de la Politique de la Ville. Dans son rapport intitulé *Demain la ville*, remis le 13 février 1998, le député maire d'Orléans met en avant les pesanteurs de l'administration, la frilosité des collectivités locales, et les effets très inégaux de ce qui a été entrepris depuis 1981. Il avance cinquante mesures pour refaire partir la Politique de la Ville, notamment l'augmentation des crédits et une programmation décennale ; la création de Conseils d'agglomération, le retour d'un ministère en charge de ces questions.

Le nouveau ministre, Claude Bartolone, annonce en 1998 une nouvelle série de décisions qui vont notamment se traduire par la signature d'une nouvelle génération de contrats de ville et la mise en place des Grands Projets de Ville (GPV) qui succèdent aux GPU.

Conjointement, la loi dite Chevènement, relative à l'organisation urbaine et à la simplification de la coopération intercommunale, votée le 18 juillet 1999, innove en incitant à la création de communautés d'agglomération pour les aires urbaines regroupant au moins 50.000 habitants dont la commune-centre compte plus de 15.000 habitants. Dotées du statut juridique d'établissement public de coopération intercommunale, elles disposent d'un bloc de compétences obligatoires relatives au développement économique, à l'aménagement, aux transports, au logement et à la Politique de la Ville. La loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) présentée le 8 mars 2000 à l'Assemblée nationale et au Sénat, est votée le 13 décembre 2000. Elle vise à rendre les politiques urbaines plus cohérentes, à favoriser les mécanismes de solidarité dans la ville et à intégrer les politiques de déplacement dans le cadre du développement durable. Il s'agit aussi d'organiser une meilleure répartition des logements sociaux sur le territoire national, de proposer une plus grande mixité sociale et une diversité de l'habitat. Chaque commune devrait rassembler au moins 20% de logements dits sociaux sur son territoire. En parallèle, des plans de déplacement urbain (PDU) seront développés, avec notamment la modernisation des réseaux de bus.

Pour certains observateurs, la mise en place de la loi Borloo en août 2003 a marqué la fin de la Politique de la ville telle qu'elle était pratiquée depuis une vingtaine d'années. L'objectif

premier affiché par le nouveau ministre consiste à procéder dans les cinq ans à venir à la destruction de 200 000 logements jugés insalubres, ceci, afin de « casser les ghettos », d'en construire autant en remplacement et d'en réhabiliter le même nombre. Pour mener à bien cet ambitieux programme, une Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) est constituée. Sa création marque surtout la volonté de l'Etat de procéder à un recentrage de ses missions sur la réhabilitation de grande envergure du cadre bâti. Quant au volet social de la Politique de la ville, il appartiendra désormais aux collectivités locales, dans le cadre de l'acte II de la décentralisation, d'y pourvoir, en complètement des crédits de droit commun. Même s'il est encore trop tôt pour émettre un avis motivé sur ce changement de cap, on peut en revanche, dès maintenant, tenter de dresser un bilan de la Politique de la ville conduite depuis trente ans.

Tout d'abord, s'il est courant de la critiquer pour ses insuffisances, ce qui paraît effectivement juste au regard des événements auxquels nous venons d'assister, il n'en reste pas moins qu'elle a apporté des transformations profondes en matière d'action publique. L'un des acquis est d'avoir introduit la notion de contractualisation dans les procédures engagées. D'autre part, la Politique de la ville a également contribué, notamment par des dispositifs comme les fonds de participation des habitants (FPH), à intéresser les citoyens au devenir de leur quartier.

Il n'en reste pas moins que le déficit en matière d'intervention sociale reste grand ainsi qu'en ce qui concerne le sens donné aux mesures engagées. Sans aucun doute, la Politique de la ville souffre surtout d'un manque de lisibilité. Et s'il s'agit effectivement, selon l'expression de Marie Christine Jaillet, d'une politique au caractère "incertain", il peut paraître aussi évident que cette politique publique doit être inscrite dans la durée et non pas uniquement comme une réponse ponctuelle aux flambées de violence qui secouent régulièrement certaines villes. Ainsi, il est sans doute utile de rappeler que ce n'est ni au milieu des années 1970, ni en 1981, que les pouvoirs publics prennent conscience du risque social qu'il y a de regrouper sur un même site plusieurs centaines, voir plusieurs centaines de milliers de personnes. Dès 1959, les concepteurs des grands ensembles français avaient ainsi créé une commission chargée de réfléchir aux problèmes de vie dans ce type de logement. Il importe désormais de replacer cette question dans la longue durée historique grâce à la considérable quantité d'archives disponible sur les différents sujets abordés depuis maintenant une trentaine d'années par la Politique de la Ville.

Thibault Tellier
Maître de conférences à l'Université de Lille III (IUT-B)